



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE
L'UNION POUR LA MEDITERRANÉE



RECOMMANDATION

de la Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau

sur les thèmes suivants :

- 1. Le potentiel de la biomasse dans les pays méditerranéens**
- 2. « Let's do it »**

Rapporteurs thème 1 :

Heinz-Joachim Barchmann (Allemagne)

Mohamed Besaïh (Algérie)

Leo Brincat (Malte)

Sergio Paolo Francesco Silvestris (Parlement européen)

Rapporteurs thème 2 :

Stefan Schennach (Autriche)

Imre Sooäär (Estonie)

Orit Zuaretz (Israël)

Ibrahim Abu Ayyash (Palestine)

Sur le potentiel de la biomasse dans les pays méditerranéens

La Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM est arrivée aux conclusions suivantes :

1. Il n'existe pratiquement pas d'analyse approfondie dans le domaine de la biomasse, notamment en région méditerranéenne.
2. Par contraste avec les énergies renouvelables comme l'énergie solaire notamment, la région méditerranéenne est largement à la traîne.
3. Le potentiel de la région et les conditions externes devront être analysés.
4. En particulier, des études devront être faites afin d'explorer dans quelles conditions il pourrait être utile d'utiliser la biomasse dans certaines régions individuelles autour de la Méditerranée.
5. Le rôle potentiel de la biomasse dans le mix énergétique des pays de la Méditerranée devra être défini.
6. Des objectifs et des buts devront également être définis.
7. Dans le cadre de ces études, l'accent devra être mis en particulier sur :
 - i. L'impact que les différences entre les régions de la Méditerranée peuvent avoir sur les conditions d'utilisation de la biomasse.
 - ii. La prise en compte des différentes conditions climatiques, économiques et sociales des différentes régions.
 - iii. Les différences économiques, culturelles, sociales et écologiques entre le groupe des pays riverains de la Méditerranée font qu'il sera pratiquement impossible de formuler des recommandations qui s'appliquent à l'ensemble des pays de la région en ce qui concerne l'utilisation de la biomasse.
 - iv. La prise en compte des dangers de la concurrence pour l'utilisation des terres, le gaspillage de ressources et la pollution de l'environnement.
 - v. L'analyse de la question de savoir dans quelle mesure l'utilisation de la biomasse est possible dans des pays à climat essentiellement subtropical.

- vi. L'examen pondéré de la question de savoir dans quelle mesure l'utilisation de la biomasse serait opportune si on la compare avec d'autres sources d'énergie comme l'énergie solaire.
- vii. Les conséquences et l'impact éventuels que l'utilisation de la biomasse aura sur les conditions écologiques, sociales et économiques dans les différentes régions.
- viii. La mesure dans laquelle la biomasse pourrait fournir une contribution utile aux programmes existants et aux sources d'énergie déjà en place.

Par conséquent, la Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM suggère

- 8. La mise à disposition de financements et de savoir-faire appropriés aux États membres de la région qui en ont le plus grand besoin.
- 9. Une recherche appliquée visant à adapter les solutions qui ont fonctionné ailleurs à la réalité de l'espace méditerranéen (sur une base spécifique par pays et par région).
- 10. La mise en place de partenariats public-privé en vue d'exploiter commercialement la production d'énergie à partir de la biomasse.
- 11. La prise en compte des pressions démographiques dans la région qui accroissent la nécessité de s'attaquer au problème des déchets de manière plus proactive.
- 12. La prise en compte du faible développement technologique et du caractère limité de la R&D dans la région jusqu'à présent.
- 13. La prise en considération de l'importance de l'agriculture et de la production de déchets agricoles (végétaux et animaux).
- 14. La prise en compte du fait que dans beaucoup de zones de la région on a toléré pendant longtemps la négligence de l'environnement, malgré les efforts positifs plus récents qui visent à combler ce déficit.
- 15. La prise de conscience de la responsabilité conjointe des pays européens de la région méditerranéenne d'accroître leurs contributions en termes de R&D afin de surmonter ce problème.
- 16. L'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine de la biomasse à l'image du Plan d'action dans le domaine de la biomasse de l'UE de décembre 2005 qui a identifié 32 domaines d'activité clés.
- 17. La rédaction et l'adoption d'un rapport sur le développement durable de la biomasse, ciblé spécialement sur la région de la Méditerranée.

18. De déterminer dans quelle mesure la biomasse peut contribuer dans une perspective à long terme à couvrir les demandes d'énergie actuelles et futures de la région méditerranéenne.
19. Qu'à l'exception de l'utilisation des résidus et déchets agricoles, la production d'énergie à partir de la biomasse ne devra être envisagée qu'à partir du moment où les régions auront réalisé leur autosuffisance alimentaire.
20. L'organisation d'une session d'information à destination des États membres de l'Union pour la Méditerranée sur les travaux en cours de la Commission européenne portant sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement.

Sur la réalisation d'une journée « Let's Do It » conjointe dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée en 2012, dans le but de nettoyer l'environnement, de stimuler l'industrie des déchets et de sensibiliser les populations aux questions écologiques, l'initiative visant à forger une identité commune

La Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM

- considérant la « Convention de Barcelone »,
- considérant la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (la Convention de Bâle) qui est l'initiative la plus importante sur le plan international,
- considérant la décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le Sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (2002-2012) qui demande l'élaboration ou la révision de la législation sur les déchets, y compris une distinction judicieuse entre ce qui est un déchet et ce qui n'est pas un déchet, ainsi que la mise au point de mesures relatives à la prévention et à la gestion des déchets, y compris la fixation d'objectifs,
- considérant la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets qui établit les grands principes, le cadre réglementaire pour la gestion des déchets dans l'Union européenne, qui définit des concepts tels que celui de la valorisation et de l'élimination des déchets et qui détermine les exigences principales devant régir la gestion des déchets,
- considérant la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets qui a annulé certaines directives en vue d'améliorer la gestion des déchets, notamment en mettant l'accent sur la prévention et le recyclage des déchets,
- considérant la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets en vue de prévenir ou de réduire dans toute la mesure du possible les effets négatifs que la mise en décharge peut avoir sur l'environnement en imposant des contraintes techniques rigoureuses pour les déchets et les décharges en vue de prévenir les effets négatifs sur l'environnement, notamment sur les eaux de surface, les eaux souterraines, les sols, l'air et la santé humaine,
- considérant la communication de la Commission du 21 décembre 2005 intitulée « Mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources : une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets » (COM(2005)666) qui établit les principes directeurs de l'action de l'Union européenne et qui décrit les manières dont la gestion des déchets peut être améliorée en vue de réduire l'impact négatif sur l'environnement qui est causé par les déchets pendant leur cycle de vie, de la production à l'élimination, en passant par le recyclage,
- considérant la communication de la Commission européenne du 5 septembre 2006 intitulée « Établir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée » (COM (2006) 475 final) en vue de la protection de l'environnement marin et littoral de cette région et de la réduction de la pollution d'ici 2020,

- considérant les rapports antérieurs de la Commission sur l'Énergie, l'Environnement et l'Eau, notamment celui sur « La gestion des eaux » (2009), « La protection de l'environnement marin » (2010), « La gestion des déchets dans les régions côtières de la Méditerranée » (2011) et « Le potentiel de la biomasse dans les pays méditerranéens » (2011),
- considérant la campagne «Let's do it», qui a débuté en 2008 en Estonie et en Lituanie avant de se propager à d'autres pays, qui peut être considérée comme un cas intéressant d'une campagne environnementale de gestion des déchets réussie et qui a contribué à sensibiliser la population, accru la participation des citoyens et réduit la pollution. Cette campagne est considérée comme un exemple susceptible d'inspirer les pays de la Méditerranée sur la manière dont ils pourraient promouvoir leur programme environnemental,
- considérant la déclaration du Parlement européen du 12 mai 2011 sur Cleanup in Europe et Let's do it World 2012, qui considère que ce mouvement d'action volontaire devrait être largement promu afin de sensibiliser les citoyens à la gestion des déchets et de les responsabiliser davantage dans le but de parvenir au taux le plus élevé possible de recyclage.

Par conséquent, la Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM

21. Est convaincue de la nécessité d'un système intégré à plusieurs composantes qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie des déchets, à commencer par la production des déchets jusqu'à leur élimination ultime, en prenant en considération les principes de la réduction de la consommation, du réemploi, du recyclage et de la valorisation.
22. Considère que la gestion des déchets de tous les pays du partenariat euro-méditerranéen devrait être basée sur le concept de la hiérarchie des déchets :
 - i. prévention
 - ii. préparation à la réutilisation
 - iii. recyclage
 - iv. autres formes de valorisation, p.ex. récupération de l'énergie et
 - v. élimination
23. Estime que, dans le cadre de la gestion de leurs déchets, les pays du partenariat euro-méditerranéen sont confrontés aux enjeux suivants :
 - i. manque d'études, de statistiques et par conséquent de données et d'informations sur les déchets
 - ii. manque d'application de la législation environnementale
 - iii. infrastructure technique, stratégies et plans insuffisants
 - iv. ressources financières limitées
 - v. faible sensibilité aux problèmes
 - vi. absence d'une structure institutionnelle
 - vii. participation limitée des organisations non gouvernementales.
24. Invite tous les pays du partenariat euro-méditerranéen à poursuivre et intensifier leurs efforts en prenant les mesures suivantes :

- i. Prévoir un cadre réglementaire favorable à la protection de l'environnement et appliquer les conventions internationales qui s'y rapportent
 - ii. Développer l'infrastructure nécessaire pour un système de gestion intégrée des déchets
 - iii. Développer les capacités institutionnelles nationales et assurer la coordination avec les institutions et organisations internationales, notamment dans la région de la Méditerranée
 - iv. Encourager une politique de prévention des déchets plus ambitieuse
 - v. Accroître l'attention et intensifier les efforts de lutte contre les déchets par la réutilisation, le recyclage et le compostage des déchets
 - vi. Mettre au point l'organisation de systèmes de collecte sélective des déchets et des normes de référence communes pour le recyclage
 - vii. Encourager davantage la récupération de l'énergie du compost à partir des déchets et le traitement des eaux (y compris les moyens de traitement durable des déchets solides)
 - viii. Contrôler la gestion des déchets dangereux
 - ix. Encourager les innovations technologiques visant à réduire les émissions provenant des décharges et des eaux usées
 - x. Encourager les activités de recherche et de développement
 - xi. Encourager les investissements dans les technologies de gestion des déchets qui sont respectueuses de l'environnement
 - xii. Encourager la surveillance accrue des impacts sur l'environnement et intégrer les questions environnementales à tous les stades des politiques sectorielles et de développement
 - xiii. Mettre un terme au trafic illégal transfrontalier des déchets
 - xiv. Promouvoir la société civile en associant davantage les organisations de la société civile au processus décisionnel
 - xv. Intensifier l'échange de bonnes pratiques au sein de la société et entre les pays du partenariat euro-méditerranéen en tant qu'outil pour renforcer la société civile
 - xvi. Encourager la société civile et les projets, programmes et initiatives politiques relatifs à la gestion des déchets
 - xvii. Développer et faciliter l'accès aux montages financiers susceptibles d'accompagner et de soutenir les projets, les programmes et les initiatives politiques concernant la gestion des déchets.
 - xviii. Préconiser la mise en œuvre de campagnes nationales de sensibilisation et de communication en vue de mieux impliquer et mobiliser les opinions publiques en faveur de la gestion des déchets. Les programmes de formation et les campagnes publiques devraient se concentrer sur la prévention de la production de déchets grâce à des habitudes de consommation améliorées.
25. Recommande que tous les pays méditerranéens participent une fois par an à un événement organisé d'après le modèle de la campagne « Let's do it » ; ainsi pourra-t-on promouvoir une meilleure gestion des déchets et améliorer le niveau des connaissances relatives aux dangers de la pollution. Cette campagne ne va pas seulement accroître la sensibilité de la population aux problèmes des déchets, mais elle va également créer un facteur commun d'identité pour les citoyens de la région méditerranéenne. Dans ce contexte, un certain soutien financier provenant des fonds publics serait utile pour soutenir et entretenir l'initiative.

26. Souligne que ces efforts ont le potentiel d'améliorer le rendement de la politique des déchets et qu'ils génèrent des avantages écologiques et sociaux tangibles. Par exemple des politiques des déchets qui se concentrent davantage sur les impacts environnementaux peuvent être considérées comme plus efficaces et plus rentables dans le mesure où les déchets sont mieux valorisés, les émissions des décharges sont réduites et que la réduction des émissions des gaz à effet de serre améliore le bilan carbone.